

Appel à contributions

Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

Rapport à la 56ème session du Conseil des droits de l'homme

L'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Mme Cecilia M. Bailliet, consacrera son rapport thématique qui sera présenté à la 56e session du Conseil des droits de l'homme, à l'étude de la participation des organisations de la société civile exprimant la solidarité internationale à travers des réseaux transnationaux, internationaux et régionaux.

Dans son rapport de 2021, « Notre programme commun », le Secrétaire-général de l'ONU envisageait un multilatéralisme au XXIème siècle fondé sur les réseaux entre les institutions mondiales et régionales, ainsi que sur les acteurs de la société civile, les entreprises, les universités et autres parties, poursuivant un engagement plus profond en faveur de la solidarité. Les organisations de la société civile cherchent à exprimer leurs revendications de la solidarité internationale à travers des réseaux de solidarité régionaux, transnationaux et internationaux, mais celles-ci sont de plus en plus confrontées à des défis. De telles expressions ont abordé la responsabilité des violations des droits des femmes, le besoin d'assistance en matière de changement climatique ou de catastrophes naturelles, l'appel à la protection des civils dans les conflits armés et la paix, la revendication de l'égalité des droits des travailleurs, la reconnaissance des revendications territoriales des peuples autochtones mises en danger par les industries extractives, les demandes d'égalité d'accès aux vaccins et à l'assistance médicale en cas d'urgences sanitaire, et le soutien aux droits des migrants, des réfugiés et des minorités. De plus en plus, ces expressions de solidarité internationale sont rendues vulnérables en raison des restrictions et des limitations juridiques et politiques. La solidarité internationale est une liberté et un droit fondamental car liés à l'action, à la liberté d'expression, de conscience, d'association et de réunion dans un contexte transnational. Les individus, les communautés et les groupes dépendent souvent d'un accès équitable aux formes d'expression transnationales pour pouvoir communiquer et participer à des actions de solidarité internationale.

L'Experte indépendante souhaite collaborer avec les États membres, les organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec la société civile et les parties prenantes concernées, pour fournir des informations sur la manière de promouvoir et de protéger la participation de la société civile à l'expression de la solidarité internationale liée aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales, à la durabilité, le développement et la paix.

Les soumissions peuvent être adressées à hrc-ie-solidarity@un.org avant le 15 février 2024 en anglais, français ou espagnol. Veuillez indiquer dans l'objet de votre e-mail « Soumission au rapport de la 56ème session du CDH – Société civile et solidarité internationale ». Toutes les soumissions peuvent être publiées sur la page Web du mandat sur le site Web du HCDH, sauf si indication contraire.

Questions pour les organisations de la société civile et autres parties prenantes :

- 1) Votre organisation a-t-elle exprimé des problèmes de solidarité internationale à travers des réseaux de solidarité transfrontaliers locaux, transnationaux, internationaux ou régionaux ?
- 2) Dans quelle mesure et comment vos actions de solidarité internationale incluent-elles des perspectives et une participation diverses ou intersectionnelles ?
- 3) Quels médias, plateformes numériques ou autres utilisez-vous ? Êtes-vous limité dans l'accès à ces plateformes ?
- 4) Veuillez partager des informations sur les lois, politiques ou autres types d'initiatives dans votre pays qui facilitent l'expression de la solidarité internationale au-delà des frontières.
- 5) Veuillez partager des informations sur toute loi, politique ou autre mesure dans votre pays qui restreint les engagements de solidarité internationale au-delà des frontières. Votre organisation a-t-elle subi des cas de représailles/pénalisation (y compris surveillance, refus de financement, intimidation, représailles, fermeture, poursuites, sanctions, restriction du droit de quitter ou d'entrer dans un pays, ou d'être victime d'une attaque) en raison de ses expressions de solidarité internationale ?
- 6) Votre organisation bénéficie-t-elle d'une certaine forme d'assistance (par exemple, un financement ou une aide juridique) lorsqu'elle poursuit l'expression internationale de questions de solidarité internationale ?
- 7) Dans quelle mesure votre organisation jouit-elle du droit de communiquer la solidarité internationale au-delà des frontières pour la promotion des droits de l'homme, sans discrimination de ses membres fondée sur des motifs tels que l'origine ethnique, la race, le sexe, l'âge, l'opinion politique, la nationalité, la religion, le handicap, statut de migrant, statut LGBTQ, etc.?
- 8) Dans quelle mesure les groupes d'étudiants des écoles ou des universités sont-ils capables de s'engager dans des expressions de solidarité internationale sans pénalisation ni surveillance ?
- 9) Quelles mesures pourraient aider votre organisation à s'engager davantage auprès des États, des organisations régionales et internationales (y compris l'ONU) pour mieux exprimer la solidarité internationale ?
- 10) Recommandations à l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale sur le soutien à la société civile dans l'expression de la solidarité internationale.